

AGENDA ORDRE DU JOUR



MONCTON

DAWN ARNOLD, MAYOR / MAIRESSE
COUNCILLORS / CONSEILLERS
Monique LeBlanc – At Large / Générale
Marty Kingston – At Large / Général
Shawn Crossman – Ward 1 / Quartier 1
Paulette Thériault – Ward 1 / Quartier 1
Daniel Bourgeois – Ward 2 / Quartier 2
Charles Léger – Ward 2 / Quartier 2
Bryan Butler – Ward 3 / Quartier 3
Dave Steeves – Ward 3 / Quartier 3
Susan Edgett – Ward 4 / Quartier 4
Paul Richard – Ward 4 / Quartier 4

**CITY COUNCIL
MEETING**
Council Chambers
City Hall
655 Main Street
Moncton, NB

**ASSEMBLÉE DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Salle du Conseil
Hôtel de ville
655, rue Main
Moncton, NB

Virtual/Virtuel

August 19, 2024 at 4:00 p.m./19 août 2024 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1.

CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.

ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.

CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.

ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5.

CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

5.1 Event Street Closure and Noise By-Law Exemption Requests – September-December 2024

- Mosaïq Multicultural Festival: September 7 and 8
- Moncton Wildcats' Cats Cup Road Hockey Tournament: September 14
- Legs for Literacy: October 6
- Remembrance Day Procession: November 11
- Royale Greater Moncton Santa Claus Parade: November 23
- New Year's Eve Family Fun Fest: December 31

MOTION: That Moncton City Council approve the temporary event street closure and noise by-law exemption requests as outlined in the background section of the Council Report Form to allow the events to proceed as planned.

Demandes de fermeture de rues et d'exemption à l'Arrêté concernant la prévention des bruits excessifs pour les événements de septembre à décembre 2024

- Festival multiculturel Mosaïq : 7 et 8 septembre
- Tournoi de hockey-balle de la Coupe des Cats des Wildcats de Moncton : 14 septembre
- Courir pour lire : 6 octobre
- Défilé du jour du Souvenir : 11 novembre
- Défilé Royale du père Noël du Grand Moncton : 23 novembre
- Fête familiale de la veille du Nouvel An : 31 décembre

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton approuve les demandes d'exemptions provisoires en vertu de l'Arrêté concernant la fermeture de rues et l'Arrêté concernant la prévention des bruits excessifs dans la Ville de Moncton afin que les événements suivants se déroulent comme prévu :

5.2 Provincial Election Municipal Advocacy Priorities

MOTION: That Moncton City Council send a letter to the leader of each provincial party and local candidates advising them of the City's key priorities, namely municipal fiscal reform; housing, social issues, and community safety; and

MOTION: That Moncton City Council invite each party leader to present their platform and position on these priorities at a public meeting of Council.

Priorités des revendications municipales en prévision des élections provinciales

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton envoie une lettre au chef de chaque parti provincial et aux candidats locaux pour les informer des principales priorités de la Ville, dont la réforme fiscale municipale, le logement, les enjeux sociaux et la sécurité communautaire.

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton invite chaque chef de parti à présenter son programme électoral et sa position sur ces priorités à l'occasion d'une séance publique du Conseil.

6.

PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

6.2.1 **Update – RCMP** – Superintendent Benoit Jollette, Officer in Charge (OIC) of the Codiac Regional RCMP

Mise à jour – GRC – Benoit Jollette, surintendant du Service régional de Codiac de la GRC

7.

PLANNING MATTERS/QUESTIONS D'URBANISME

7.1 Introduction of Rezoning Application for Gateway Towers (Assomption)

MOTION: That Moncton City Council proceed with proposed Municipal Plan By-law amendment Z-122.10, Downtown Core Community Improvement Plan By-law amendment Z-122D.1, and Zoning By-law amendment Z-222.37 by:

1. Giving first reading of the by-law amendments;
2. Setting a Public Presentation date for September 3, 2024;
3. Referring the by-laws to the Planning Advisory Committee for its written views; and
4. Setting a tentative date for a Public Hearing for 4:00 PM, October 7, 2024, in Council Chambers at City Hall.

The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including:

1. That a portion of Foundry Street, south of Assomption Boulevard, be stopped up and closed;
2. That a portion of PID 70261599, a portion of PID 70460662, a portion of PID 00697847 and a portion of the former Foundry Street be consolidated with PID 70261581 to create a building lot as per plans before a Development Permit is obtained;
3. That the Developer shall employ additional flood mitigation measures to reduce the risk and impact of flooding in the lower level of the parking structure. These flood mitigation measures are to be prepared by a certified Professional Engineer licensed to practice in the Province of New Brunswick, and may include, at the request of the City Engineer or their designate and subject to their acceptance, studies or designs prepared and stamped by said Professional Engineer;
4. That prior to the issuance of a Building and Development permit the landowner shall enter into an agreement as it relates to condition 3 with City of Moncton to ensure proper performance of any terms and conditions required herein;
5. That the developer enters into an agreement with the City of Moncton to relocate municipal infrastructure, including the combined sewer, south of Assomption Blvd.;
6. That a servicing, lot grading and drainage plan be submitted and accepted by the Engineering Department prior to issuing a Building and Development Permit;
7. That the developer is responsible for implementing recommendations contained from the Transportation Impact Study;
8. That a detailed landscaping plan be submitted to administration for approval prior to a Building and Development Permit being issued;
9. That a public right-of-way creating pedestrian access through to the Riverfront Park as part of the gateway entrance be registered against property as per plans;
10. That commercial space facing the riverfront with publicly accessible entrances from the trail system be developed and maintained as per building plans;
11. That all uses of land pursuant to this resolution shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
12. That the final site plan being submitted for a Development and Building Permit show the 30 metre setback from any wetlands including Provincially Significant Wetlands and obtain approval from the WAWA Branch for any works within the 30 metre buffer area;

13. That any impacted soil and/or groundwater must be managed in accordance with New Brunswick's Department of Environment and Local Government's Guidelines for the Management of Contaminated sites. If remedial actions are required, the Remedial Action Plan must be approved by the DELG, and a Closure Report submitted to and acknowledged by the DELG once remedial activities are completed;
14. That notwithstanding section 42(1)(d) of Zoning By-law Z-222 parking is permitted between a portion of the building and the street as per approved plans;
15. That notwithstanding section 117(a) of Zoning By-law Z-222 the ground floor fenestration ratio is permitted to be reduced for a portion of the building, as per approved plans;
16. That notwithstanding the Building Design Guidelines that deal with street wall and building frontage requirements contained within the Downtown Core Community Improvement Plan, a parking area may be permitted between the façade and the street as per plans, as well, main entrance requirements from street to town house units may be varied to allow the entrance to be from the side of buildings;
17. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and
18. The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Introduction – Demande de rezonage pour le complexe Gateway Towers (boul. Assomption)

MOTION : Que Conseil municipal de Moncton d'adopter la modification proposée à l'Arrêté no Z-122.10 sur le Plan municipal, la modification proposée à l'Arrêté no Z-122D.1 du Plan d'améliorations communautaires du noyau du centre-ville et la modification proposée à l'Arrêté de zonage no Z-222.37 :

1. en procédant à la première lecture des arrêtés modificatifs;
2. en fixant au 3 septembre 2024 la date de la présentation publique;
3. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
4. en fixant provisoirement à 16 h le 7 octobre 2024 la date et l'heure de l'audience publique dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie des conditions suivantes :

1. Une partie de la rue Foundry, au sud du boulevard Assomption, doit être fermée.
2. Une partie du NID 70261599, une partie du NID 70460662, une partie du NID 00697847 et une partie de l'ancienne rue Foundry doivent être regroupées avec le NID 70261581 afin de créer un lot à bâtir conformément aux plans avant que le permis d'aménagement soit délivré.
3. Le promoteur immobilier doit faire appel à des mesures supplémentaires d'atténuation des effets des inondations afin de réduire le risque et les conséquences des inondations au niveau inférieur de la structure de stationnement. Ces mesures, qui doivent être préparées par un ingénieur agréé titulaire du permis d'exercice au Nouveau-Brunswick, peuvent comprendre, à la demande de l'ingénieur municipal ou de son fondé de pouvoir, et sous réserve de son approbation, des études ou des maquettes préparées et estampillées par ledit ingénieur.
4. Avant la délivrance du permis de construction et d'aménagement, le propriétaire foncier doit conclure avec la Ville de Moncton un accord relativement à la condition 3 pour veiller à respecter comme il se doit toutes les clauses et conditions obligatoires en vertu de la présente.
5. Le promoteur immobilier doit conclure avec la Ville de Moncton un accord pour réinstaller les infrastructures municipales, dont l'égout unitaire, au sud du boulevard Assomption.
6. Un plan de viabilisation, de nivellement du lot et de drainage doit être déposé et accepté par le Bureau de l'ingénierie avant la délivrance du permis de construction et d'aménagement.
7. Le promoteur immobilier doit être chargé d'appliquer les recommandations reproduites dans l'Étude de l'impact sur le transport.
8. Un plan détaillé de paysagement doit être soumis à l'Administration pour approbation avant la délivrance du permis de construction et d'aménagement.
9. Une emprise publique donnant lieu à un droit d'accès piétonnier d'entrée pour accéder au parc Riverain doit être enregistrée sur le titre de propriété conformément aux plans.
10. L'espace commercial donnant sur le secteur riverain et doté de moyens accessibles au public à partir du réseau de sentiers doit être aménagé et entretenu conformément aux plans de construction.
11. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
12. Le plan de situation définitif soumis pour obtenir le permis d'aménagement et de construction doit indiquer la marge de recul de 30 mètres de toute zone humide, y compris les terres humides d'importance provinciale, et doit être approuvé par la Direction de la modification des cours d'eau et des terres humides pour tous les travaux réalisés dans cette zone tampon de 30 mètres.
13. Les sols et les eaux souterraines touchés doivent être gérés conformément aux Lignes directrices sur la gestion des lieux contaminés du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (le Ministère) du Nouveau-Brunswick. S'il faut prendre des mesures d'assainissement, le Plan d'assainissement doit être approuvé par le Ministère, et le rapport de fermeture doit être déposé auprès du Ministère, qui doit en accuser réception à la fin des activités d'assainissement.
14. Sans égard à l'alinéa 42(1)d) de l'Arrêté de zonage no Z-222, le stationnement est permis entre une partie du bâtiment et la rue, conformément aux plans approuvés.
15. Sans égard à l'alinéa 117a) de l'Arrêté de zonage no Z-222, il est permis de réduire le fenêtrage minimal au rez-de-chaussée pour une partie du bâtiment, conformément aux plans approuvés.
16. Sans égard aux Lignes directrices sur la conception des bâtiments, qui traite des exigences relatives au mur de rue et à la façade du bâtiment dans le Plan d'améliorations communautaires du noyau du centre-ville, une aire de stationnement peut être aménagée entre la façade et la rue, conformément aux plans, et il est possible de déroger aux exigences relatives à l'entrée principale à partir de la rue jusqu'aux bâtiments principaux, selon les plans de construction.
17. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
18. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

7.2 Public Hearing – Rezoning and Municipal Plan Amendment at 227-229 Cadieux Street, 233-235 Cadieux Street and LfPP (PID 70701214) [Housekeeping]

MOTION: That Moncton City Council proceed with the proposed Zoning By-Law amendment, being By-law Z-222.36 and Municipal Plan amendment By-law, being By-law Z-122.9, by giving second and third readings of the by-laws

Audience publique – Rezonage et modification du Plan municipal – 227-229, rue Cadieux, 233-235, rue Cadieux, et terrain d'utilité publique (NID 70701214) [modifications d'ordre administratif]

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton adopte en deuxième et en troisième lectures la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.36, et l'Arrêté portant modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.9.

7.3 Public Hearing – 4 Curry Street (Objection Received)

MOTION: That Moncton City Council approve the Zoning By-law amendment, being By-law Z-222.33, subject to a resolution with conditions including, but not limited to:

1. The apartment building be limited to three-stories;
2. The 2m opaque fence be made of wood, PVC, or other similar quality material, but shall not include chain link fencing;
3. The landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;
4. The two properties, being PIDs 00770073 and 00770586, be consolidated prior to the issuance of a development permit;
5. Prior to the issuance of a development permit, a private service easement be registered on 1 Curry Street (PID 70636113) for the purposes of the sewer connection;
6. That the development conforms with the Watercourse and Wetland Alteration (WAWA) permit issued by the Department of Environment and Local Government on June 17, 2024;
7. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
8. That notwithstanding Schedule D of the Zoning By-law, the number of surface parking spaces is permitted to be reduced from 21 spaces to 20 spaces;
9. That notwithstanding Section 46(5) of the Zoning By-law, the width of the driveway entrance be permitted to increase from 5.5m to 6.7m;
10. That notwithstanding Section 50 of the Zoning By-law, 9 bicycle parking spaces are required;
11. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
12. The applicant shall provide unit numbers for the main building prior to the issuance of a development permit; and
13. The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Audience publique – 4, rue Curry (motifs d'opposition reçus)

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.33. Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. L'immeuble d'habitation doit être d'au plus trois étages.
2. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
3. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
4. Les deux propriétés portant les NID 00770073 et 00770586 doivent être fusionnées avant que soit délivré le permis d'aménagement.
5. Avant la délivrance d'un permis d'aménagement, une servitude de services privés doit être enregistrée sur la propriété au 1, rue Curry (NID 70636113) pour les conduites d'égouts.
6. Le projet d'aménagement doit être conforme au permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide (MCETH) délivré, le 17 juin 2024, par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.
7. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
8. Sans égard à l'annexe D de l'Arrêté de zonage, le nombre de places de stationnement de surface peut être réduit de 21 à 20 places.
9. Sans égard au paragraphe 46(5) de l'Arrêté de zonage, la largeur de l'entrée peut être augmentée de 5,5 m à 6,7 m.
10. Sans égard à l'article 50 de l'Arrêté de zonage, il faut prévoir neuf places de stationnement pour les vélos.
11. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.

12. Le demandeur doit fournir les numéros de logement du bâtiment principal avant que soit délivré le permis d'aménagement.
13. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

7.4 Public Hearing – Amending conditional rezoning resolution for Eastgate Village (tentative)

MOTION: That Moncton City Council approve the Zoning By-law amendment, being By-law Z-222.6.1 and Schedule A-6.1 subject to an amended resolution with conditions including but not limited to:

1. That prior to the issuance of a building and/or development permit, the landowner shall enter into a subdivision agreement with the City;
2. That prior to the issuance of a building and/or development permit, the landowner shall provide a drainage agreement with the property owner of PID 70636923 that acknowledges surface water from the development will be draining onto PID 70636923;
3. That stormwater runoff is permitted to be directed into the pond fronting on Elmwood Drive and discharged at a controlled rate to the existing ditches on the west side of Elmwood Drive for only the first 142 residential units in the development;
4. That notwithstanding condition #3, stormwater can alternatively be connected to a stormwater system in Elmwood Drive when Elmwood Drive is upgraded and a stormwater system becomes available;
5. That the development shall occur in phases as identified on the attached map in Schedule B;
6. That an emergency / secondary access road is permitted to be constructed on a portion of the LFPP (Land for Public Purposes) in phase one for a temporary period until phase one connects with phase two, as identified on the tentative subdivision plan. The details around the construction and timing of the emergency access road is to be laid out in a subdivision agreement;
7. That once phase 1 connects with phase 2 and two accesses intersect with Elmwood Drive, the emergency / secondary access road will no longer be required. The developer shall re-instate the LFPP, complete with trees and landscaping along the edge of the emergency/secondary access road, to a state determined acceptable by the Engineering Department and the Parks Department;
8. That no commercial use or educational use shall be permitted until the sanitary sewer system along Elmwood Drive is upgraded as identified in the serviceability study completed by WSP and dated July 15, 2022;
9. That no more than 100 residential dwelling units are permitted until the access into the site from Elmwood Drive has a dedicated left-hand turn lane built to City of Moncton Engineering specifications, as identified in the Traffic Impact Study completed by WSP and dated July 2022;
10. That no more than 142 residential units shall be constructed until the sanitary sewer system along Elmwood Drive is upgraded as identified in the serviceability study completed by WSP and dated July 15, 2022;
11. That no development beyond construction of 142 units shall occur until the developer enters into a cost-sharing agreement with the City to upgrade the sanitary sewer on Elmwood Drive, as identified in the serviceability study completed by WSP and dated July 15, 2022;
12. That prior to the issuance of a development permit for more than 100 residential units, the developer shall install pedestrian signals at the crossing to the Irishtown Nature Park. The details around the construction and type of crossing infrastructure are to be determined by the City of Moncton Engineering department and laid out in a subdivision agreement and in the detailed engineering construction drawings;
13. That no development in Phase 3 shall occur until traffic signals are installed at the northern access on Elmwood Drive as identified in the Traffic Impact Study completed by WSP and dated July 2022;
14. That tree-clearing on the site must be done in phases and only limited to those areas that are required for immediate development. Prior to any tree-clearing, the landowner must submit a tree-clearing plan to the City for approval;
15. That all uses of land pursuant to this resolution shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
16. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and
17. The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule C.
18. That prior to the issuance of a building and/or development permit, the landowner shall pay \$39,400 to the City of Moncton for the purposes of hiring a consultant to undertake a development charge study.

Audience publique – Modification de la résolution conditionnelle sur le rezonage pour le complexe Eastgate (à titre provisoire)

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.6.1 et l'annexe A-6.1. Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution modifiée assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Avant la délivrance d'un permis de construction ou d'aménagement, le propriétaire foncier doit conclure un accord de lotissement avec la Ville.
2. Avant la délivrance d'un permis de construction ou d'aménagement, le propriétaire foncier doit conclure un accord de drainage avec le propriétaire du NID 70636923 pour confirmer que les eaux de surface du projet d'aménagement se draineront sur le NID 70636923.
3. Les eaux pluviales peuvent se déverser dans le bassin donnant sur la promenade Elmwood selon un débit contrôlé à destination des fossés existants du côté ouest de la promenade Elmwood pour les 142 premiers logements seulement de ce projet d'aménagement.
4. Sans égard à la condition 3 ci-dessus, la canalisation des eaux pluviales peut aussi être raccordée à un réseau de canalisations des eaux pluviales sur la promenade Elmwood lorsque cette promenade sera réfectionnée et qu'un réseau de canalisations d'eaux pluviales sera disponible.
5. Le projet d'aménagement doit se dérouler par phases, comme l'indique la carte reproduite ci-joint dans l'annexe B.
6. Il est permis de construire un chemin d'accès secondaire d'urgence sur une partie du TUP (terrain d'utilité publique) dans la phase 1 pour une durée provisoire jusqu'à ce que la phase 1 soit raccordée à la phase 2, comme l'indique le plan de lotissement provisoire. Les détails de la construction et du calendrier de ce chemin d'accès d'urgence seront indiqués dans un accord de lotissement.
7. Lorsque la phase 1 sera raccordée à la phase 2 et que deux voies d'accès croiseront la promenade Elmwood, la voie d'accès d'urgence ou secondaire ne sera plus nécessaire. Le promoteur devra rétablir le terrain d'utilité public, ainsi que les arbres et le paysagement à la lisière du chemin d'accès d'urgence ou secondaire dans un état jugé satisfaisant par le Bureau de l'ingénierie et le Bureau des parcs.
8. Les aménagements commerciaux ou éducatifs ne seront autorisés que lorsque le réseau d'égouts sanitaires de la promenade Elmwood sera réfectionné selon les modalités indiquées dans l'étude de viabilisation réalisée par WSP et datée du 15 juillet 2022.
9. Il est permis d'aménager au plus 100 logements jusqu'à ce que le chemin d'accès menant au site à partir de la promenade Elmwood soit doté d'une voie de virage à gauche exclusive, construite selon le cahier des charges du Bureau de l'ingénierie de la Ville de Moncton, selon les modalités indiquées dans l'Étude des impacts sur la circulation établie par WSP et datée de juillet 2022.
10. Au plus 142 logements doivent être construits jusqu'à ce que le réseau d'égout sanitaire de la promenade Elmwood soit réfectionné selon les modalités indiquées dans l'étude de viabilisation établie par WSP et datée du 15 juillet 2022.
11. On ne devra pas construire plus de 142 logements tant que le promoteur n'aura pas conclu avec la Ville un accord de partage des coûts pour réfectionner l'égout sanitaire de la promenade Elmwood, selon les modalités indiquées dans l'étude de viabilisation établie par WSP et datée du 15 juillet 2022.
12. Avant la délivrance d'un permis d'aménagement portant sur plus de 100 logements, le promoteur doit faire installer des feux de circulation pour les piétons au passage menant au parc naturel d'Irishtown. Le Bureau de l'ingénierie de la Ville de Moncton déterminera les détails de la construction et du type d'infrastructures de passage piétonnier, qui seront précisés dans un accord de lotissement et dans les dessins détaillés de construction techniques.
13. L'aménagement de la phase 3 ne se déroulera que lorsque les feux de circulation auront été installés au point d'accès nord de la promenade Elmwood selon les modalités indiquées dans l'Étude d'impact sur la circulation établie par WSP et datée de juillet 2022.
14. Le débroussaillage du site devra être réalisé par phases et ne sera limité qu'aux secteurs à aménager immédiatement. Avant le débroussaillage, le propriétaire foncier doit soumettre un plan de débroussaillage à l'approbation de la Ville.
15. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
16. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
17. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe C.

18. Avant qu'on lui délivre un permis de construction ou d'aménagement, le propriétaire foncier devra verser à la Ville de Moncton 39 400 \$ pour faire appel à un expert-conseil afin de réaliser une étude sur les redevances d'aménagement.

7.5 Eastgate Village Subdivision (subject to approval of item 7.4)

MOTION: That Moncton City Council:

- **Assent** to the location of rue Stanton Street (public);
- **Assent** to the location of rue Solana Street (public);
- **Assent** to the location of rue La Vague Street (public);
- **Assent** to the location of the Future Street;
- **Assent** to the location of Land for Public Purposes

Lotissement Eastgate Village (sous réserve de l'approbation du point 7.4)

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton :

- **donne son accord** sur l'emplacement de la rue Stanton (voie publique);
- **donne son accord** sur l'emplacement de la rue Solana (voie publique);
- **donne son accord** sur l'emplacement de la rue La Vague (voie publique);
- **donne son accord** sur l'emplacement de la rue Future;
- **donne son accord** sur l'emplacement du terrain d'utilité publique.

8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 Recommendation(s) – COTW – July 22, 2024

MOTION: That Moncton City Council, at its Committee of the Whole Meeting of July 22, 2024, is recommending the following:

1. **That** Moncton City Council authorize the City to provide the Peter McKee Centre with a one-time grant of \$28,000, conditional on the Province of New Brunswick providing the same level of funding, to ensure that the Centre is able to continue to meet its food program demands in the face of increased security costs; and **that** this amount be funded from the Council Contingency Account.
2. **That** Moncton City Council approve the amendments identified, in Section 4.1 (f) (ii) and Section 4.1 (p) highlighted in red, in the Video Surveillance Policy (Attachment "A").

Recommandation(s) – Comité plénier – le 22 juillet 2024

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton présente, à la séance du Comité plénier du 22 juillet 2024, les recommandations suivantes :

1. **Que** le Conseil municipal de Moncton autorise la Ville à accorder au Centre Peter McKee une subvention unique de 28 000 \$, à condition que le gouvernement du Nouveau-Brunswick fournisse le même niveau de financement, afin que le Centre puisse continuer de répondre aux exigences de son programme alimentaire malgré l'augmentation des frais de sécurité; et **que** cette somme soit financée à même le compte des provisions pour éventualités du Conseil.

2.

Que le Conseil municipal de Moncton approuve les modifications surlignées en rouge dans le sous-alinéa 4.1f(ii) et l'alinéa 4.1p) de la Politique sur la vidéosurveillance (annexe A).

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 By-Law – Waste Collection, By-Law P-424

MOTION: That Moncton City Council give first reading to the proposed By-Law # P-424, A By-Law Relating to the Collection and Disposal of Waste in the City of Moncton.

Arrêté de collecte des déchets (arrêté P-424)

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton procède à la première lecture de l'Arrêté réglementant la collecte et l'élimination des déchets dans la ville de Moncton, soit l'arrêté P-424.

10.2 Stop up and close (1 Foundry Street)

MOTION: That Moncton City Council proceed with the stop up and close process of that portion of Foundry Street South of Assomption Boulevard and those portions of City-owned land used as public street as identified in the attached Survey Plan of Warren E. Daigle, N.B.L.S., dated July 8, 2024; and

MOTION: That Moncton City Council give first reading to By-Law T-221.6, being a By-Law in amendment to the Stop-up and Close By-Law;

MOTION: That Administration be directed to publish notice of the hearing following the requirements of the Stop up and close By-Law on the City of Moncton website;

MOTION: That a public hearing be set for October 7, 2024.

Fermeture de routes (1, rue Foundry)

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton applique la procédure de blocage et de fermeture du tronçon de la rue Foundry au sud du boulevard Assomption et des parties des terrains municipaux utilisées comme voie publique, représentées dans le plan d'arpentage en pièce jointe préparé par Warren E. Daigle, A.-G.N.-B., et daté du 8 juillet 2024.

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton procède à la première lecture de l'Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant la fermeture de routes dans la ville de Moncton, soit l'arrêté T-221.6.

MOTION : Que l'on demande à l'Administration de publier l'avis de l'audience publique conformément aux exigences de l'Arrêté sur la fermeture de routes, qui figure sur le site Web de la Ville de Moncton.

MOTION : Que la date de l'audience publique soit fixée au 7 octobre 2024.

11.

READING OF BY-LAWS/LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

11.1 A By-Law relating to Waste Collection being By-Law P-424 – **First Reading (subject to approval of item 10.1)**

Arrêté réglementant la collecte et l'élimination des déchets dans la ville de Moncton, soit l'arrêté P-424 – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 10.1)**

11.2 A By-Law in Amendment of a By-Law relating to the adoption of the City of Moncton Municipal Plan A, being By-Law Z-122.10 (Gateway) - **First Reading (subject to approval of item 7.1)**

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.10 - Complexe Gateway Towers - **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)**

11.3 A By-Law in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.37 (Gateway) – **First Reading (subject to approval of item 7.1)**

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.33 (Complexe Gateway Towers) - **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)**

11.4 A By-Law relating to the City of Moncton Downtown Core Community Improvement Plan – Secondary Municipal Plan, being By-Law Z-122D.1 (Gateway) - **First Reading (subject to approval of item 7.1)**

Arrêté concernant l'adoption du plan d'améliorations communautaires du noyau du centre-ville – Plan municipal secondaire de la ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122D.1 (Complexe Gateway Towers) - **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)**

11.5 A By-Law in amendment of a By-Law relating to the Stopping Up and Closing of Highways within the City of Moncton being By-Law T-221.6 Foundry Steet – **First Reading (subject to approval of item 10.2)**

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant la fermeture de routes dans la ville de Moncton, soit l'arrêté T-221.6 – Rue Foundry – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 10.2)**

11.6 A By-Law in Amendment of a By-Law relating to the adoption of the City of Moncton Municipal Plan, being By-Law Z-122.9 – Rezoning 227-229 Cadieux Street, 233-235 Cadieux Street and LfPP – **Second and Third Reading (subject to approval of item 7.2)**

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.9 – Rezoning – 227-229, rue Cadieux, 233-235, rue Cadieux, et terrain d'utilité publique – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.2)**

11.7 A By-Law in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.36 – Rezoning at 227-229 Cadieux Street, 233-235 Cadieux Street and LfPP – **Second and Third Reading (subject to approval of item 7.2)**

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.36 – Rezonage – 227-229, rue Cadieux, 233-235, rue Cadieux, et terrain d'utilité publique – *Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.2)*

- 11.8 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.33 – 4 Curry Street – *Second and Third Reading (subject to approval of item 7.3)*

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.33 – 4, rue Curry – *Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.3)*

- 11.9 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.6.1 – Eastgate – *Second and Third Reading (subject to approval of item 7.4)*

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.6.1 – Eastgate – *Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.4)*

- 11.10 **A By-Law** relating to dangerous or unsightly premises and property in the City of Moncton, being By-Law Z-824 – Unsightly Premises – *Second and Third Readings*

Arrêté concernant les lieux et les biens dangereux ou inesthétiques dans la ville de Moncton, soit l'arrêté Z-824 – Lieux inesthétiques – *Deuxième et troisième lectures*

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE